

TABLEAUX

.. nombre indisponible
 ... n'ayant pas lieu de figurer
 — néant ou zéro
 -- nombre infime
 e estimation

p nombre provisoire
 r nombre révisé
 les totaux de certains tableaux peuvent ne pas correspondre à la somme des éléments à cause de l'arrondissement des chiffres

20.1 Infractions réelles selon le genre¹, 1982-1987

Genre d'infractions	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Taux de variation 1982-1987
Infractions avec violence²							
Homicide	670	682	668	704	569	642	-4,2
Tentative de meurtre	943	880	922	862	880	916	-2,9
Infractions d'ordre sexuel	13 864	3	3	3	3	3	3
Assaut sexuel	2 528	3	3	3	3	3	3
Autres infractions d'ordre sexuel	11 336	3	3	3	3	3	3
Voies de fait (sauf attentat à la pudeur)	125 912	3	3	3	3	3	3
Vol qualifié	27 257	24 274	23 310	22 752	23 268	22 523	-17,4
Total — Infractions avec violence	168 646	172 315	179 397	189 822	204 917	219 381	30,1
Infractions contre la propriété							
Introduction par effraction	369 882	362 376	356 912	356 744	365 140	364 144	-1,6
Vol — véhicules à moteur	86 997	75 988	76 613	82 250	85 585	87 061	0,1
Vol de plus de 200\$ ⁴	295 261	292 973	304 556	308 969	68 024	71 608	...
Vol de 200\$ ou moins ⁴	570 556	548 229	523 485	512 928	773 257	792 623	...
Avoir en sa possession des biens volés	25 830	24 767	24 322	24 686	25 985	27 013	4,6
Fraude	118 397	118 370	122 775	123 140	130 559	126 142	6,5
Total — Infractions contre la propriété	1 466 923	1 422 703	1 408 663	1 408 717	1 448 550	1 468 591	0,1
Autres infractions au Code criminel	568 099	553 615	559 637	575 636	624 282	675 586	18,9
Total des infractions au Code criminel	2 203 668	2 148 633	2 147 697	2 174 175	2 277 749	2 363 558	7,3
Infractions aux lois fédérales							
Loi sur les stupéfiants	64 636	54 847	54 950	57 205	56 251	61 658	-4,6
Autres lois fédérales	48 229	45 764	36 887	38 915	40 251	40 344	-16,3
Ensemble des lois fédérales	112 865	100 611	91 837	96 120	96 502	102 002	-9,6
Ensemble des lois provinciales	434 351	408 939	378 656	359 559	381 354	380 692	-12,4
Ensemble des règlements municipaux	87 956	90 395	95 796	94 454	102 600	109 258	24,2
Total des infractions	2 838 840	2 748 578	2 713 986	2 724 308	2 858 205	2 955 510	4,1

¹ D'après la déclaration uniforme de la criminalité.

² Contrairement aux données obtenues au moyen du programme de déclaration uniforme de la criminalité, celles recueillies dans le cadre de l'enquête sur l'homicide sont mises à jour, ce qui explique que certains chiffres se rapportant aux homicides peuvent varier selon la source. L'homicide comprend le meurtre, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

³ Il est impossible de ventiler ces infractions en raison de l'entrée en vigueur de la loi C-127 en 1983.

⁴ Le montant séparant les catégories de vols est passé de 200\$ à 1000\$ en décembre 1985; le taux de variation pour 1982-1987 ne s'applique pas.

20.2 Statistiques de l'application des règlements de la circulation, selon le genre d'infraction au Code criminel, 1986 et 1987

Genre d'infractions	1986	1987	Variation en pourcentage 1986-1987
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef, causant la mort	293	264	-9,9
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef, causant la mort	196	189	-3,6
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef, causant des lésions corporelles	605	673	11,2
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef, causant des lésions corporelles	1 581	1 545	-2,3
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef	5 517	5 731	3,9
Conduite d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef avec facultés affaiblies ou avec un taux d'alcool dans le sang dépassant 80 mg ¹	148 794	146 634	-1,5
Délit de fuite	77 340	77 916	0,7
Conduite d'un véhicule automobile malgré le retrait provisoire du permis	4 774	8 572	79,6
Code criminel — Total des infractions aux règlements de la circulation	239 100	241 524	1,0

¹ Comprend le «défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang».